CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 21 février 1983

portant inscription de certains produits sur la liste de l'annexe I du traité CECA

(83/83/CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

considérant qu'il importe de compléter la liste figurant à l'annexe I du traité afin de permettre que les objectifs de celui-ci, en particulier ceux visés par l'article 60, soient atteints et en vue d'assurer une plus grande efficacité aux actions menées par la Communauté en application du traité,

DÉCIDE :

Article unique

Les produits suivants sont ajoutés à la liste figurant à l'annexe I du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier :

« Tôles laminées à froid, en rouleaux et en feuilles, d'une épaisseur égale ou supérieure à 3 mm. »

Fait à Bruxelles, le 21 février 1983.

Par le Conseil

Le président

H. W. LAUTENSCHLAGER